



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

51-2022/ RESTITUTION DE LA COMPETENCE CREATION DES MAISONS DE SERVICES AU PUBLICS ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Le 29 mars 2022, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni dans la salle Georges de Léotoing, commune de Sorèze sous la présidence de Laurent HOURQUET,

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (39) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Laurent CALS ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Caroline COMBES ; Pascale COMTE DUMAS ; Philippe DE LORBEAU ; Christian FABRE ; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Pierre FRAISSÉ ; Marielle GARONZI ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Martine MARÉCHAL ; Claude MORIN ; Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT ; Gérard PINEL ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT ; Charlotte TOUSSAINT ; Michel VERGNES ; Alain MALIGNON (arrivé 18h24) ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN (arrivée 18h31) ; Marie-Lise HOUSSEAU (revenue à 19h11).

PROCURATIONS (8) : Philippe BARBASTE a donné procuration à André ALGANS ; Angélique CABESTANY a donné procuration à Marie-Lise HOUSSEAU ; Isabelle COUTUREAU a donné procuration à Alain ITIER ; Patricia DUSSENTY a donné procuration à Catherine FEVRIER ; Thierry FREDE a donné procuration à Michel FERRET ; Alain MARY a donné procuration à Jean LAGOUTTE ; Véronique OURLIAC a donné procuration à Alain BOURREL ; Annie VEAUTE a donné procuration à Marielle GARONZI.

ABSENTS EXCUSES (11) : Christian AUSSENAC ; Alexia BOUSQUET ; Nelly CALMET ; Alain CHATILLON ; Jean-Louis CLAUZEL ; Ghislaine DELPRAT ; Martine FREEMAN ; Jérôme GARCIA ; Philippe LASMAN ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Marie Hélène VAUTHIER.

Secrétaire de séance : François LUCENA

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 39

Votants : 47

51-2022/ RESTITUTION DE LA COMPETENCE CREATION DES MAISONS DE SERVICES AU PUBLICS ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Laurent HOURQUET

- Vu la loi 2019 -1461 du 27 décembre 2019 et notamment son article 12,
- Vu l'article L 5211-17-1 Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu Les statuts de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois,
- Vu l'arrêté inter préfectoral du 27 février 2019,
- Vu la compétence « CREATION DES MAISONS DE SERVICES AU PUBLICS ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC » ; article 2-5 des statuts actuels tel que libellés :

2.5 CRÉATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DÉFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Considérant que cette compétence n'est pas exercée par la communauté de communes.

Considérant la volonté des communes de récupérer cette compétence.

Il est précisé que la commission Locale des charges transférées sera saisie de cette demande pour évaluation conformément à code Général Impôts.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

DECIDE de restituer cette compétence aux communes membres,

PRECISE que cette délibération sera notifiée aux communes conformément à l'article L 5211-17-1 du CGCT.

PRECISE que la commission Locale des charges transférées sera saisie de cette demande pour évaluation conformément à code Général Impôts.

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à cette affaire

Ainsi délibéré, le 29 mars 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOURQUET

